



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

Arr2024-038

Direction Générale Adjointe Ressources et Transformation
Service Etat civil - Elections
2 rue Carnot, 92150 SURESNES
Téléphone : 01.41.18.16.18

Le parrainage civil – règlement intérieur

Le parrainage civil est une cérémonie laïque destinée à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Il est l'expression, pour les intéressés, parents, filleuls, parrains et marraines, d'un engagement moral d'ordre purement privé. Il s'agit d'une cérémonie qui n'est réglementée par aucun texte et n'a donc pas de caractère obligatoire.

Le maire reste libre dans ces conditions de célébrer le parrainage civil sous certaines conditions. Dans ce contexte, le présent règlement définit les règles appliquées par la ville de Suresnes.

Article 1 - Demande de parrainage

Commune de résidence. L'un des parents au moins et le filleul doivent habiter la commune.

Demande de parrainage d'un seul parent. Les deux parents doivent établir la demande, le maire peut refuser de célébrer ce parrainage si la demande émane d'un seul parent.

Pièces à fournir. Les parents doivent fournir des documents d'identité pour chacun d'eux, le filleul, les parrains et marraines, ainsi qu'un justificatif de domicile. L'un au moins des parents doit être domicilié à Suresnes, ainsi que le filleul.

Condition d'âge. Le parrainage civil s'adresse aux enfants mineurs. A titre tout à fait exceptionnel, il peut concerner un adulte ; dans ces conditions la famille devra expliquer la démarche et le sens donné à ce parrainage ; qui seront ensuite soumis à la validation de la collectivité. Dans cette éventualité, le filleul n'aura pas besoin de l'accord de ses parents.

HOTEL DE VILLE

2 rue Carnot - 92151 Suresnes Cedex - Téléphone : 01 41 18 19 20 - suresnes.fr

Droits civiques. Les parrains et marraines doivent jouir de leurs droits civiques. Une attestation sur l'honneur devra être déposée au dossier.

Délais : la demande de parrainage doit être déposée au service Etat Civil au minimum 2 mois avant la date de parrainage souhaitée.

Article 2 - Parrain/marraine

En pratique, lors du parrainage, sont désignés un parrain et une marraine. Toutefois, en l'absence de réglementation, il est tout à fait possible qu'il y ait deux marraines, deux parrains, une marraine ou un parrain.

Les parrains et marraines doivent être âgés d'au moins 16 ans.

Rôle pour le parrain et/ou la marraine. L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a qu'une valeur morale (JO Sénat, 21.11.2013, question n° 5430, p. 3388). Il n'est pas juridiquement envisagé de conférer au parrain et à la marraine un statut spécifique et de faire mention de leur qualité sur les actes de l'état civil. L'état civil, qui a pour objet de consigner dans des actes authentiques les éléments relatifs au statut personnel ou familial des personnes, ne saurait contenir des informations relevant d'un engagement d'ordre privé, moral, laïc ou religieux des parents et des parrain et marraine choisis par ces derniers.

Toutefois, il a été reconnu à des parrain et marraine un droit de visite à l'égard de l'enfant (CA Rouen, 28 février 2008, n° 05-04813). De plus, en cas de décès des deux parents, et en l'absence de tutelle testamentaire, l'article 404 du code civil permet au conseil de famille de désigner un tuteur au mineur, membre de la famille ou non, selon ce que son intérêt exige ; un parrain ou une marraine pourrait être éventuellement désigné(e) à ce titre. Enfin, les parrain et marraine peuvent être appelés par le juge à faire partie du conseil de famille (JO Sénat, 16.10.2008, question n° 1811, p. 2079).

Article 3 - Cérémonie du parrainage

Célébration. Le parrainage est en principe célébré par un officier d'état civil, cependant, en l'absence de réglementation et en cas de demande expresse des parents, il pourra être célébré par un élu.

Déroulement de la cérémonie. L'organisation et le déroulement de la cérémonie se déroule comme suit :

- discours de l'élu ;
- consentement du parrain et/ou de la marraine ;
- signature de l'acte par les parents ou le filleul lorsqu'il est majeur, parrain et/ou marraine ;
- lecture et remise du certificat de parrainage

Il a lieu aux jours et heures proposés par la collectivité, selon le planning et la disponibilité des élus, la préférence le samedi matin, en lien avec les horaires des mariages déjà prévus.

Port de l'écharpe. L'élu présidant la cérémonie porte son écharpe tricolore lors de la célébration d'un parrainage civil.

Article 4 - Publicité du parrainage

Publication préalable. Aucune publication officielle n'est effectuée. Les parrainages civils ne peuvent donner lieu à aucune inscription sur les registres d'état civil et le certificat délivré à cette occasion n'a aucune valeur juridique. La cérémonie ne peut donner lieu à aucune inscription sur le livret de famille.

Seul un registre des parrainages célébrés est conservé par la commune.

Annulation d'un parrainage civil. Le certificat délivré n'a qu'une valeur symbolique, de sorte qu'il n'est attaché aucune conséquence juridique à son éventuelle annulation.

Communication du certificat de parrainage civil. La Commission d'accès aux documents administratifs a estimé, en ce qui concerne la nature du document, que le certificat de parrainage civil est un document administratif dans la mesure où cette cérémonie, bien que facultative et dépourvue de base légale, se déroule dans les locaux de la mairie sous l'autorité du maire ou de son représentant et revêt un caractère public (CADA, 24 janvier 2002, maire de Villeurbanne, n° 20020148).

La commission a noté, en ce qui concerne les règles de communication de ce certificat, que la plupart des mentions qu'il contient sont couvertes par le secret de la vie privée. Il en va ainsi en particulier de l'identité du parrain et de la marraine choisis par les parents et des indications relatives à la date de naissance ou à l'adresse des différentes personnes qui y sont mentionnées. Dès lors, sa communication est réservée aux seules personnes directement concernées par ce document, à savoir, outre l'enfant, ses parents ou ses représentants légaux et ses parrain et marraine. Enfin, la commission a précisé que la circonstance que l'un des deux parents ne soit pas mentionné dans la déclaration de parrainage n'a pas pour effet de priver ce dernier de son droit d'accès : il appartient à tout parent de surveiller l'éducation de son enfant et d'être informé des choix importants relatifs à la vie de ce dernier.

Fait à Suresnes, le

#signature#

Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes